



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE BARCELONNETTE

Reçu le

20 NOV. 2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Pôle Urbanisme - Planification**

N°033
Urba/mairie

ACTION
URBA

INFORMATION
Mairie

Affaire suivie par : Amandine BERLY
Tel : 04 92 30 55 46
Mél : amandine.berly@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 14 NOV. 2024

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à
Monsieur le Maire
Service Urbanisme
1 Place Valle de Bravo
04400 Barcelonnette

Objet : Modification de droit commun n°1 du PLU de Barcelonnette
Référence : Avis de l'Etat

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 Octobre 2024, vous sollicitez mon avis sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, approuvé le 17 décembre 2019.

Le projet de modification concerne 3 points : le règlement graphique et notamment des emplacements réservés, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation.

Les évolutions du règlement graphique concernent les emplacements réservés n° 8, 10, 15 et 20 et l'alignement qui frappe la parcelle cadastrée section AD n°490 et n'appellent pas de remarque.

Les évolutions du règlement écrit concernent le stationnement pour les nouvelles constructions en zone Ub, Uc et Ud ; la création d'une sous-destination en zone Ud2 pour permettre l'installation d'une activité accessoire (restauration) en lien avec le golf et les loisirs autorisés dans cette zone ; intégrer la restauration en sous destination de la zone Ut (camping). Ces évolutions n'appellent aucune remarque particulière. J'attire néanmoins votre attention à la page 78 du règlement modifié, en zone Ut vous évoquez la zone Ud.

Enfin les évolutions apportées aux OAP n° 1, 2, 3 et 5 n'appellent pas de remarque particulière.

Après analyse des éléments présentés, j'émet donc un avis favorable au projet.

Le Chef du Service Urbanisme
et Connaissances des Territoires,

Grégory ROOSE